Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Ville de Meudon

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Préambule 3
Partie 1 : Contexte économique – Ralentissement de la croissance et inflation 5
I. Les hypothèses relatives à la croissance économique 5
II. Une inflation qui restera forte en 2023 5
III. Un projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui prévoit une trajectoire de redressement 7
Partie 2 : Les priorités pour Meudon en 2023 12
I. La synthèse du projet de budget primitif 2023 12
A. Un niveau d'investissement sans précédent 12
B. L'effort d'économie maintenu en fonctionnement malgré de fortes hausse exogènes 13
II. Les grandes masses par politique publique 15
Partie 3 : Les prévisions budgétaires pour 2023 17
I. Analyse rétrospective – situation à fin 2021 17
A. Une situation financière qui s'est dégradée en 2021 17
B. Une baisse de l'épargne due à l'atonie des recettes de fonctionnement 17
II. PLF 2023 et PLPFP 2023-2027 : Des mesures impactantes pour le bloc communal en général et pour Meudon en particulier 19
A. La participation des collectivités locales au redressement des finances publiques 19
B. L'évolution des concours financiers de l'Etat 19
III. L'équilibre du projet de budget 2023 avec une épargne brute à reconstituer en rompant avec l'atonie des recettes et en maîtrisant les dépenses 22
A. En fonctionnement 22
C. En investissement 24
IV. Un programme d'investissement contribuant à l'attractivité du territoire 25
V. Le besoin de financement prévisionnel en 2023 26
VI. Les ressources humaines 29
VII. Les projets de budgets annexes 33
VIII. Les annexes au rapport d'orientation budgétaire 33

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Préambule

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Il est une étape obligatoire et essentielle dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Suivant l'article L.2312-1 du CGCT, *« dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (…).*

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Bien qu'il n'ait aucun caractère décisionnel, la teneur de ce débat doit faire l'objet d'un rapport et d'une délibération avec vote afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi, conformément au code général des collectivités territoriales.

Première étape du cycle budgétaire 2023, le rapport d'orientation budgétaire participe à l'information des élus et sert de support aux discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il s'agit avant tout d'orientations, le calibrage des dotations budgétaires pour 2023 étant en cours de finalisation au long des prochains jours et jusqu'au vote du budget primitif le 15 décembre prochain.

Les grandes tendances 2023

La stratégie budgétaire de la Ville passe par une maîtrise obligatoire des dépenses de fonctionnement, notamment compte tenu de l'augmentation conjoncturelle des charges, due à l'inflation et aux modifications nécessaires touchant le traitement des fonctionnaires.
De même, la poursuite du programme pluriannuel d'investissements (PPI) nécessitera de dégager suffisamment d'épargne pour, soit poursuivre l'autofinancement des projets assuré depuis déjà plus de dix ans, soit mobiliser de nouveaux emprunts pour porter les ambitions municipales.

C'est pourquoi le budget de fonctionnement a fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée à chaque direction de la collectivité, qui demande aux services une baisse substantielle (-10 %) par rapport au budget primitif 2022.

Le budget d'investissement reste en effet ambitieux, avec un PPI qui affiche des dépenses à hauteur de 34,6M€ pour 2023 (contre 39,3 M€ en 2022). Dans un contexte de relance de l'économie française, Meudon a pour objectif un haut niveau d'investissement dédié à l'entretien de son patrimoine et à la réalisation de nouveaux équipements. La Ville s'inscrit, depuis un an déjà, dans la dynamique du plan de relance du gouvernement en proposant des projets à financer sur le territoire. Les recettes d'investissement seront liées notamment à des produits de cession sur Meudon la Forêt, mais aussi à de gros volumes de subventions, perçues notamment dans le cadre du Fonds Barnier, du contrat départemental de développement, de la MGP, de la Région et de plusieurs dispositifs prévus dans le Plan de Relance.
Les projets de la commune continueront de s'inscrire dans le cadre de valeurs essentielles à la municipalité, en concentrant les investissements sur des opérations de rénovation durable des équipements publics, en poursuivant un objectif fort de sobriété des bâtiments neufs et en favorisant des politiques publiques portées sur

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

la transition écologique et énergétique. Les investissements nécessaires permettront ainsi de réduire les charges de fonctionnement pesant sur les fluides.

Un environnement financier qui reste particulièrement instable en raison de la réforme de la fiscalité et des effets de la crise économique actuelle

S'agissant du contribuable, la suppression effective de la taxe d'habitation (TH) depuis 2020 représente environ 80 % des contribuables, puis dès 2023 il s'agira des 20 % restants. En 2021, Meudon a perçu les recettes du nouveau panier fiscal, à savoir la taxe foncière communale et une part de la taxe foncière départementale représentant 8 M€. La taxe d'habitation a été, quant à elle, perçue par l'Etat.

La taxe d'habitation sur les résidences principales concernait environ 19 674 foyers et représentait un produit de 24,268 M€ au compte administratif 2020, soit 61 % de notre fiscalité liée aux trois taxes ménages et 33 % de nos recettes de fonctionnement hors produit exceptionnel.

La suppression de la TH sur les résidences principales est désormais *« compensée à l'euro près »* sur la base des recettes perçues par la Ville à ce titre en 2020. La compensation se réalise par la mise en place d'un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur appliqué au produit de la taxe foncière communale après réforme. Il se base sur la différence entre les ressources à compenser et celles transférées du Département à la Ville.

Cependant, si la réforme est neutre sur le plan des ressources pour la commune au moment de la réforme, elle concentre désormais la fiscalité sur un nombre plus réduit de contribuables :

- En 2023, plus aucun locataire ne paiera de taxe locale ;
- Seuls les propriétaires de la commune acquittent des taxes locales via les deux taxes foncières et éventuellement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Concernant les nouveaux logements construits sur le territoire, seuls ceux soumis à la taxe foncière (donc logement libre, hors logement social qui bénéficie d'une exonération « longue durée ») viendront abonder le produit fiscal de la commune, dans une proportion bien moindre que l'addition des deux fiscalités (TH et TF) auraient pu le faire sur un programme de cette ampleur.

Les seules marges de manœuvre restant à la commune sur la fiscalité concernent donc la taxe foncière. Compte tenu d'une hausse significative et non maîtrisable de nos dépenses de fonctionnement, le cadrage imposé aux services sur leurs charges de gestion ne permettra pas de dégager une épargne suffisante pour maintenir durablement de bons ratios financiers et continuer à financer des projets d'investissement, que ce soit par la voie de l'autofinancement ou celle de l'emprunt.

Une augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties semble donc nécessaire dès 2023.

Accusé de réception en préfecture
091-291200146-20221125-DELIB2022-106-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Partie 1 : Contexte économique – Ralentissement de la croissance et inflation

I. Les hypothèses relatives à la croissance économique

Sources : Caisse d'épargne et FCL – Gérer la Cité

- **L'année 2021 a été très favorable, avec un PIB augmenté de 6,8% en volume ; c'est un niveau important** et supérieur aux anticipations des économistes.
- Après avoir dépassé le niveau d'avant crise en 2022, la croissance du PIB devrait cependant nettement ralentir en 2023.

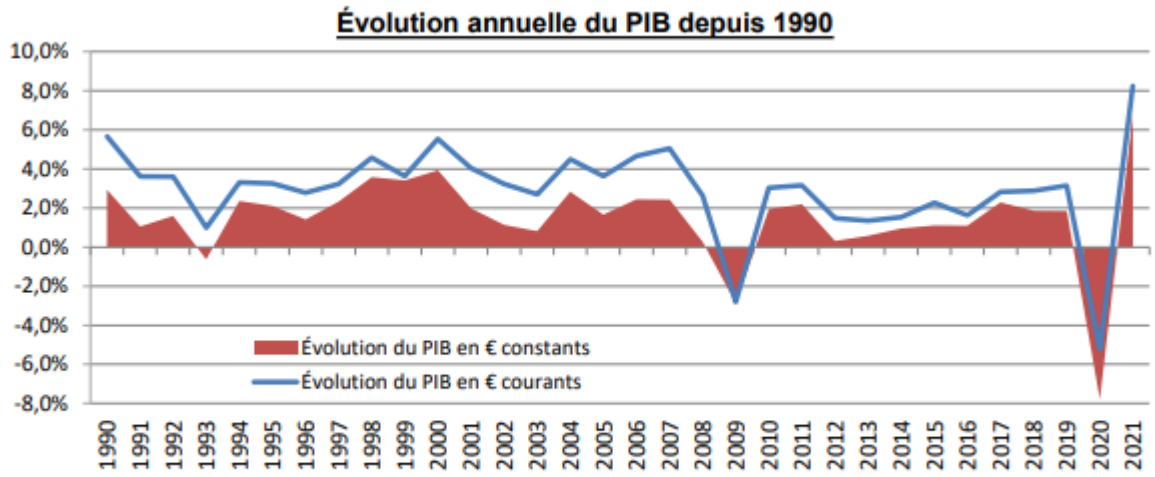

Source : FCL - Gérer la Cité - données de l'INSEE

- **Plus les mois passent et les simulations s'enchaînent, plus les prévisions des instituts économiques s'assombrissent pour 2023.** Avec 1% de progression, la croissance retenue par le gouvernement se situe dans une « fourchette haute » par rapport aux dernières prévisions.

	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
PIB en volume	**2022**	**2023**	**2022**	**2023**
PLF 2023 (sept 2022)	**+2,7%**	**+1,0%**	**101,2**	**102,2**
Programme de stabilité (juillet 2022)	+2,5%	+1,4%	101,0	102,4
FMI (octobre 2022)	+2,5%	+0,7%	101,0	101,6
INSEE (sept 2022)	+2,6%		101,1	
Banque de France central (sept 2022)	+2,6%	+0,5%	101,1	99,0
OCDE (Sept 2022)	+2,6%	+0,6%	101,1	99,1
Com. Européenne (juillet 2022)	+2,4%	+1,4%	100,9	99,9
OFCE (juillet 2022)	+2,4%	+1,0%	100,9	101,9

Source : FCL - Gérer la Cité

II. Une inflation qui restera forte en 2023

- **En 2022, l'inflation sera très élevée, et potentiellement proche de 6%. A l'instar de la croissance, les économistes prédisent une inflation qui restera forte en 2023.**

Accusé de réception en préfecture
052-219200780-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Inflation	2022	2023
PLF 2023 (sept 2022)	**+5,4%**	**+4,3%**
Programme de stabilité (juillet 2022)	+5,0%	+3,2%
FMI (octobre 2022)	+5,8%	+4,6%
INSEE (sept 2022)	+5,3%	
Banque de France (sept 2022)	+5,8%	+4,7%
OCDE (Sept 2022)	+5,9%	+5,8%
Com. Européenne (juillet 2022)	+5,9%	+4,1%
OFCE (juillet 2022)	+5,3%	+4,1%

- **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pourrait atteindre un niveau record en 2023.** L'article 1518 bis du CGI prévoit que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

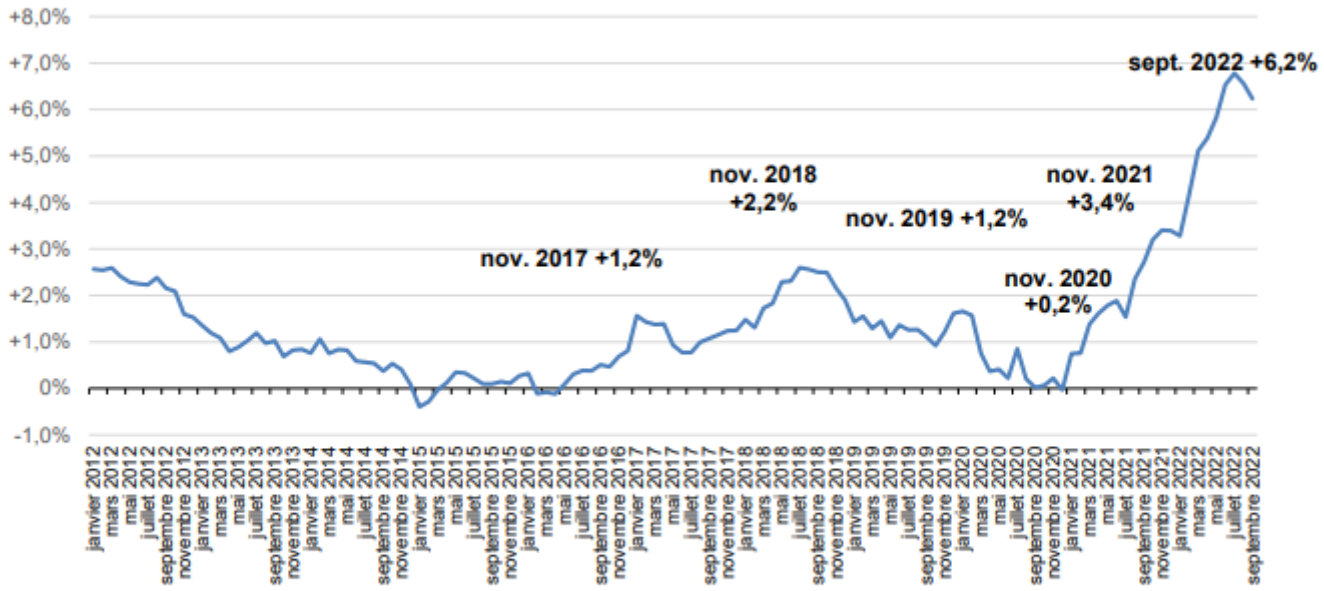

Source : FCL - Gérer la Cité

En septembre 2022, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à + 6,2%.

Le gouvernement avait un temps envisagé de plafonner cette variation dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023. Dans sa dernière présentation du texte, cette mention de plafonnement n'apparaît cependant pas. Les communes devraient donc bénéficier d'une revalorisation très importante des valeurs locatives en 2023.

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

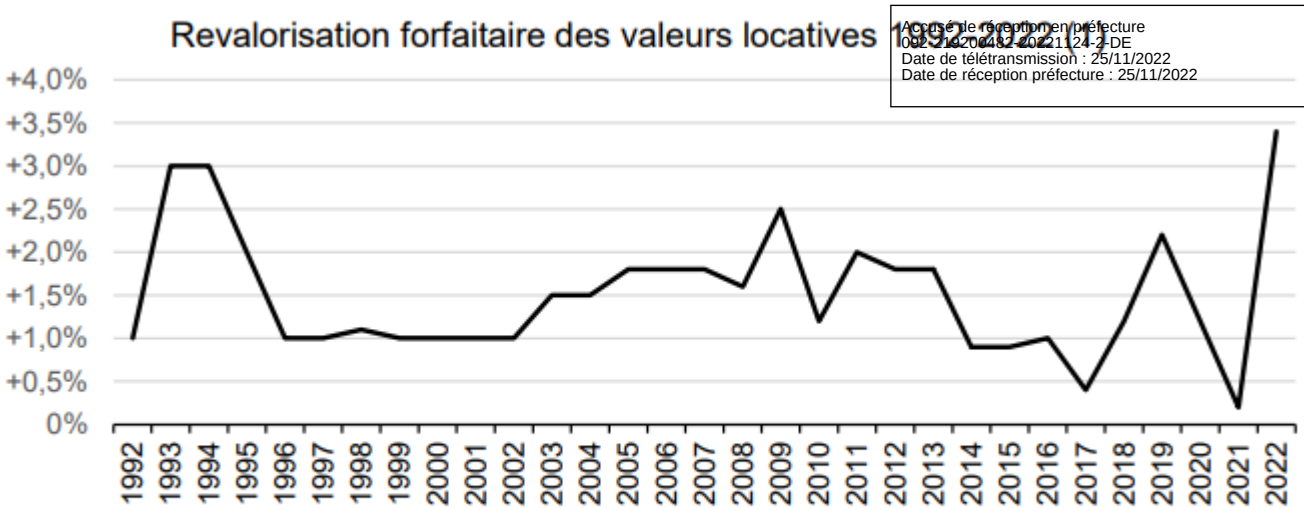

(1) : pour mémoire, en 2018, la revalorisation forfaitaire de +1,2% ne s'est pas appliquée aux bases de

Source : FCL - Gérer la Cité

Pour mémoire, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

D'importants travaux d'actualisation des paramètres d'évaluation des locaux professionnels et commerciaux ont été réalisés au cours de l'année 2022, avec un objectif de prise en compte dans les bases d'imposition 2023. Dans le cadre du PLF 2023, cette prise en compte est cependant reportée à 2025.

Un projet de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation était également envisagé selon un calendrier précis, qui est décalé de 2 ans dans le PLF 2023 :

- ⇨ 2025 : campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation
- ⇨ Remise d'un rapport d'impact au Parlement avant le 1er septembre 2026
- ⇨ 2027 : réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs
- ⇨ 2028 : intégration dans les bases d'imposition des nouvelles valeurs locatives.

III. Un projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui prévoit une trajectoire de redressement

1. Le déficit public ne repasserait pas sous la barre des 3 % avant 2027

- **Anticipé à 9,1% du PIB dans la LFI 2021, le déficit public est finalement moins élevé que prévu**. Il représentait 6,4% du PIB à la fin de l'année 2021.

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

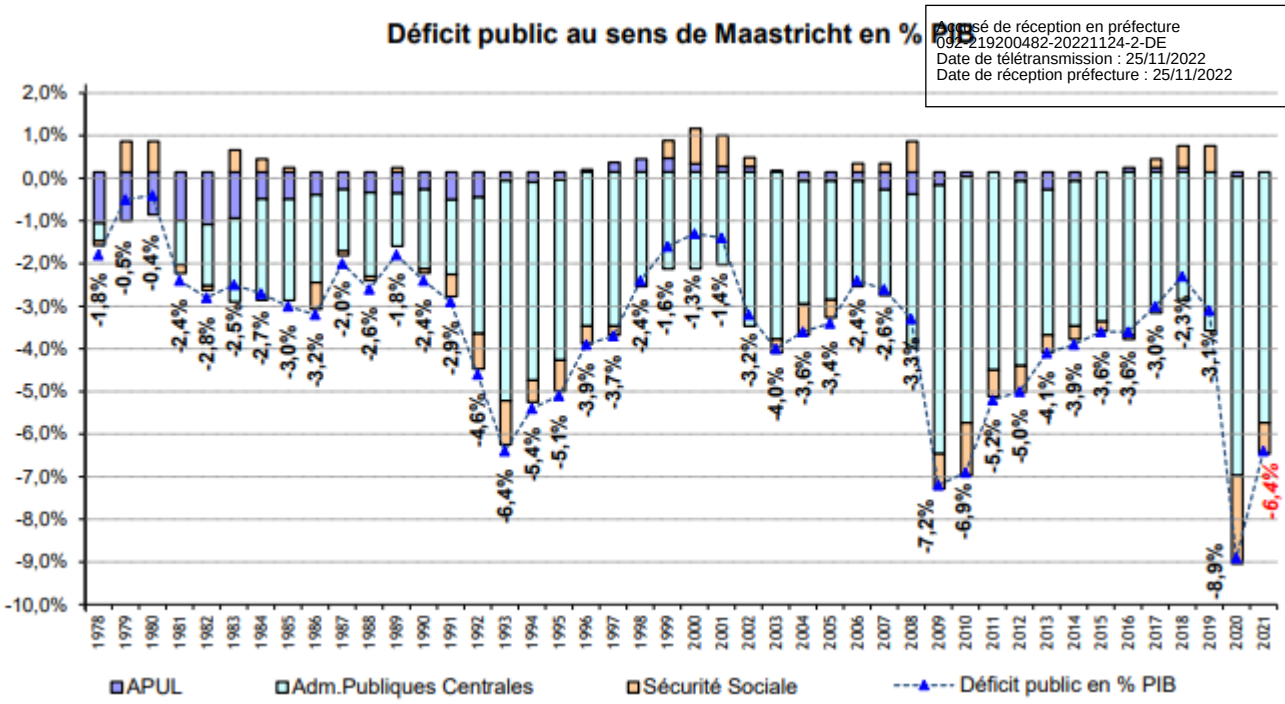

Le poids des APUL (Administrations Publiques Locales, dont les communes font partie) dans le déficit reste anecdotique. Les comptes de la Sécurité Sociale se sont redressés mais restent encore déficitaires. L'essentiel du déficit se situe sur le budget de l'Etat.

	en % PIB		en milliards d'euros (Md€)		Variation
Solde public	2020	2021	2020	2021	en Md€
Adm.Publiques Centrales	-6,8%	-5,7%	-156,0	-143,4	+12,6
APUL (1)	-0,1%	0,0%	-3,5	-0,6	+2,9
Sécurité Sociale	-2,0%	-0,7%	-46,0	-16,7	+29,3
Ensemble	**-8,9%**	**-6,4%**	**-205,5**	**-160,7**	**+44,9**

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation

- **<u>Les collectivités locales se relèvent progressivement de la crise de 2020</u> :** leur CAF (capacité d'autofinancement) représente régulièrement 20% de leurs recettes de fonctionnement, et dépasse le niveau de 2019.

  Les comptes de l'Etat ont été plus fortement impactés par la crise, avec une CAF toujours fortement négative même si elle remonte légèrement par rapport à 2020.

  A l'inverse de l'Etat, la CAF des collectivités locales couvre une grande partie des investissements. Leur part dans l'investissement public est en hausse en 2021 mais n'a pas encore retrouvé le niveau de 2019.

  Après un effort d'investissement accru en 2020, l'Etat a quant à lui fortement diminué ses investissements en 2021.

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

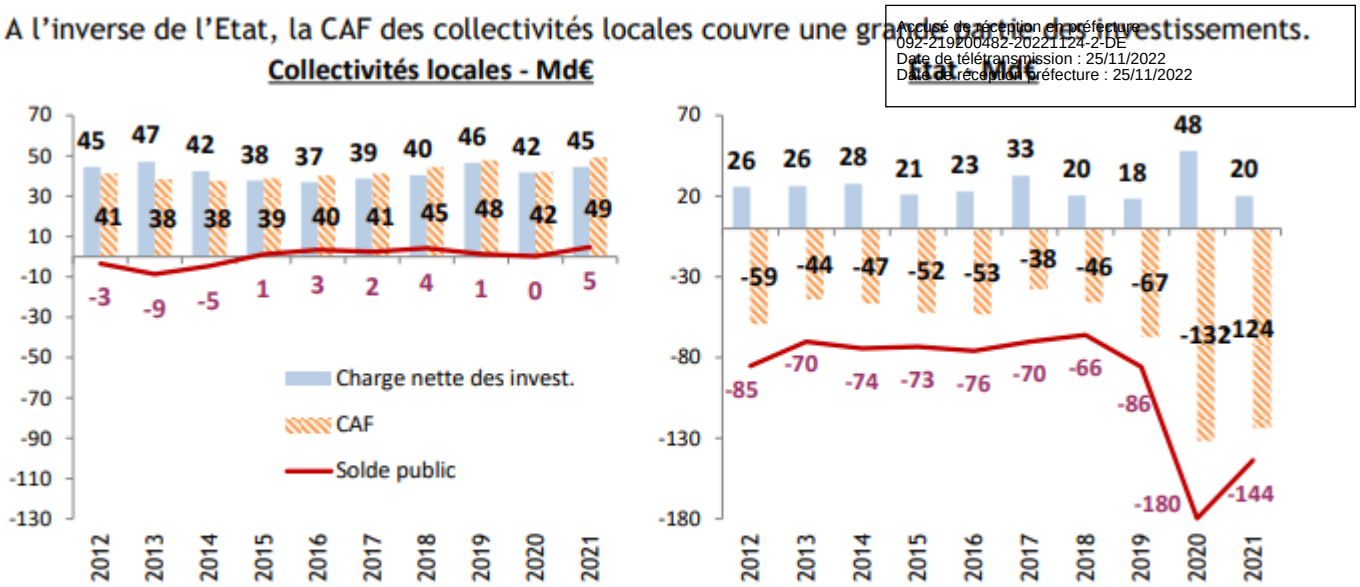

Source : FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation

- **<u>L'objectif de retour sous les 3% de déficit public est fixé à l'horizon 2027.</u>** Les Etats membres de la zone Euro doivent s'inscrire dans le cadre de règles budgétaires communes à travers le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) et le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC). Ces règles avaient été suspendues jusqu'à fin 2022 afin de permettre aux Etats membres d'adopter différentes mesures de soutien à l'économie, à la santé et à la relance de la croissance.

  Le PSC prévoit notamment pour la France un plafond de déficit à 3% du PIB et de dette publique à 60% du PIB.

  Le déficit public diminuerait de 6,4% à 5% du PIB en 2022 et serait réduit graduellement à compter de 2024 pour revenir sous les 3% en 2027.

2. L'endettement public restera très élevé

La dette publique a continué d'augmenter en 2021 (+ 164,5 Md€) pour atteindre 2 749 Md€, soit 112,5% du PIB. La dette des administrations publiques locales représente moins de 10% du PIB.

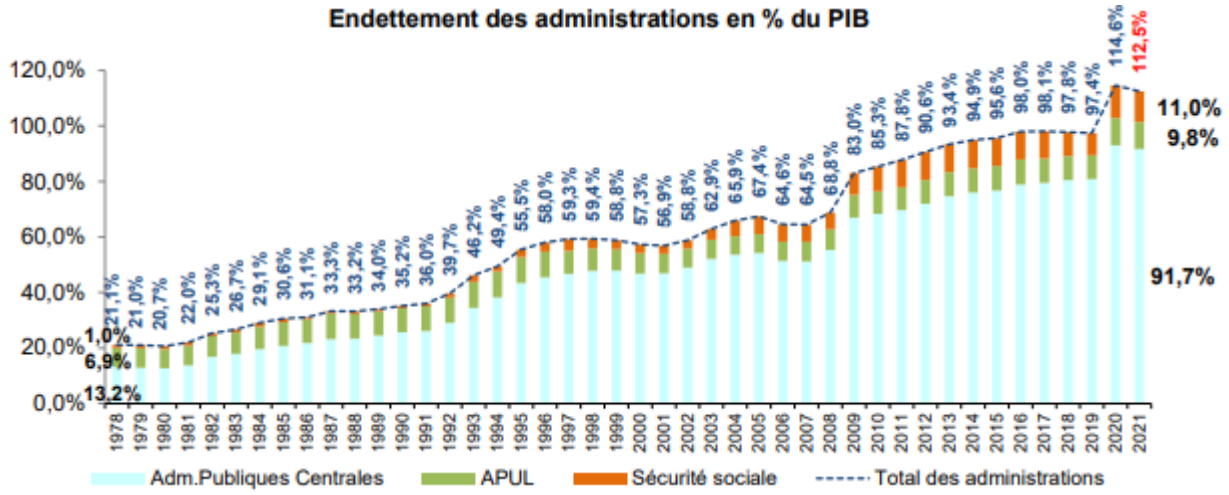

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ne prévoit pas de retour à la situation antérieure à 2020 et encore moins un rapprochement du seuil fixé par le Pacte de Stabilité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

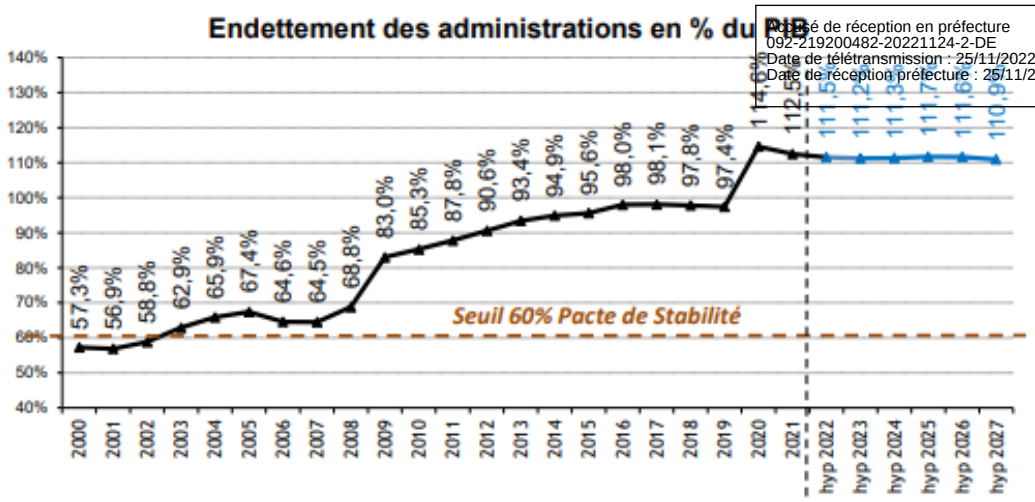

3. La trajectoire envisagée associe les communes au redressement : une réduction des dépenses en volume des collectivités locales

La réduction du déficit public repose sur l'hypothèse sous-jacente d'une minoration en volume des dépenses des administrations publiques de 0,2% en moyenne par an.

Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	-2,6%	-2,5%	-1,1%	+0,4%	+1,6%	-0,9%
APUL (1)	**-0,6%**	**+0,1%**	**+0,4%**	**-1,3%**	**-1,1%**	**-0,5%**
Sécurité Sociale	-1,0%	+0,5%	+1,2%	+0,7%	+0,6%	+0,4%
Ensemble	**-1,5%**	**-0,6%**	**+0,3%**	**+0,2%**	**+0,6%**	**-0,2%**

(1) Administrations Publiques Locales

Les dépenses publiques des APUL devraient baisser en volume de 0,5 % par an.

La trajectoire de maintien de l'endettement au niveau national autour de 111 % repose sur une diminution du poids dans le PIB de la dette des APUL et de la sécurité sociale alors que l'endettement de l'Etat continuerait d'augmenter fortement.

Pour atteindre ces objectifs financiers, un nouveau mécanisme sera mis en œuvre pour les collectivités locales, avec l'instauration des « pactes de confiance » qui succèderont aux « pactes de Cahors ».

4. La participation des collectivités locales au redressement des finances publiques : article 23 PLPFP 2023-2027

Pour atteindre l'objectif d'évolution des dépenses locales, le dispositif proposé par l'Etat repose sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement : celles-ci devront diminuer de 0,5 % en volume chaque année. (C'est un niveau plus élevé que celui fixé dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 : le plafond de +1,2 % en valeur représentait une baisse attendue en volume de 0,3 % / an).

En pratique, un taux d'évolution en valeur sera fixé en tenant compte de l'inflation, minorée de 0,5 %. L'hypothèse d'inflation sera actualisée a minima tous les 6 mois (ou dans l'intervalle dans le cadre d'une loi de finances rectificative).

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Il est important de noter que les collectivités locales resteraient soumises à cet aléa de l'inflation, et qu'aucun mécanisme n'est pour l'instant prévu pour corriger rétrospectivement l'objectif d'évolution des dépenses de l'inflation réelle si cette dernière était supérieure à l'inflation prévisionnelle.

Il ne s'agit plus d'une contractualisation mais d'un dispositif qui s'imposerait largement aux collectivités et établissements publics. Ainsi, les communes, EPCI et EPT dont le budget principal présenterait un niveau de dépenses réelles de fonctionnement supérieur à 40 M€ en 2022 seront automatiquement intégrés dans ces nouveaux pactes de confiance. Meudon entrerait donc dans ce dispositif.

Par ailleurs, à la différence des mesures prévues dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le nombre de collectivités concernées par le dispositif serait élargi :

- ⇨ Introduction des EPT, qui étaient exclus des contrats de Cahors
- ⇨ Abaissement du seuil de dépenses à 40 M€.

Les budgets annexes restent eux exclus du dispositif des pactes de confiance.

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Partie 2 : Les priorités pour Meudon en 2023

I. La synthèse du projet de budget primitif 2023

Notre projet de budget accorde la priorité :

- à la maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré l'inflation ;
- à l'investissement ;
- à la gestion dynamique et volontariste du foncier et du patrimoine ;
- à la poursuite de la maîtrise de notre endettement.

A. Un niveau d'investissement sans précédent

1. Les recettes d'investissement

Au cours de l'année 2023, la Ville continuera d'actionner tous les leviers de financement possibles, et les dispositifs accessibles par la commune sont nombreux :

- Ceux développés dans le cadre du Plan France Relance,
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dont les orientations pour 2023 n'ont pas encore été présentées ;
- Le nouveau Fonds vert annoncé par le gouvernement à hauteur de 2 Mds€ pour financer les projets écologiques des collectivités ;
- Le fonds d'investissement métropolitain (FIM) de la Métropole du Grand Paris ;
- Les autres dispositifs de la Métropole du Grand Paris, comme les appels à projet Nature 2050 ou Merisier;
- Les financements Départementaux avec notamment le Contrat de Développement Département Ville, dont le volet 2022-2024 est en cours de finalisation pour un montant global estimé de 6,7 M€ ;
- Les divers fonds sectoriels de la Région Ile de France, comme le soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional.

L'inscription de produits de cession de terrains pour un montant de 4,4 M€.

Par ailleurs, l'inscription de recettes d'investissement au titre de subventions à percevoir, pour un montant de 9,3 M€ :

- au titre du FCTVA pour un montant estimé à 1,2 M€ ;
- au titre du FIM pour un montant estimé à 2,2 M€ ;
- au titre du Contrat de Développement Département Ville, pour un montant estimé de 3,1 M€ ;
- au titre de dispositifs régionaux, pour un montant de 1,2 M€ ;
- au titre des produits de taxe d'aménagement, pour un montant estimé de 1,6 M€.

2. La poursuite d'investissements ambitieux

A ce jour, et sans être complètement exhaustif, voici quelques investissements majeurs pour la Ville :

- Le démarrage du projet de rénovation et extension de l'école Ferdinand Buisson (2,1 M€ en 2023, pour un montant total indicatif à 8,1 M€ entre 2022 et 2026) ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200481-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

- les travaux de réhabilitation de la chapelle Saint Georges et du mur périmétrique au Potager du Dauphin (0,1 M€ au titre de 2023, pour un montant total indicatif à 1,9 M€ entre 2022 et 2024) ;
- l'installation d'un nouveau Centre Technique Municipal (*études en cours*) (1,1 M€ en 2023, pour un montant total, indicatif et dépendant des scenarii non arrêtés à ce jour, à 7,1 M€ entre 2021 et 2026) à la suite du départ des terrains de l'Onera ;
- l'opération de transformation de la brasserie du Val en café associatif (1 M€) ;
- la poursuite des travaux d'enfouissement de réseaux (1 M€) ;
- les travaux de construction d'un espace associatif intergénérationnel rue Paul Houette (2,2 M€) ;
- les travaux de rénovation de la crèche de la Croix du Val (0,8 M€) ;
- les travaux de rénovation du groupe scolaire Le Val (tranche 3 et démarrage du projet d'extension du restaurant scolaire et d'intégration de l'ALSH élémentaire) (1,1 M€) ;
- l'opération de restructuration et rénovation des bâtiments administratifs (mairie et bâtiment de la place centrale à Meudon la Forêt) (3,1 M€) ;
- les travaux d'aménagement du sous-sol du gymnase Millandy (0,7 M€) ;
- l'opération de réhabilitation de la halle du Marché Maison Rouge (3,2 M€) ;
- la poursuite de nos travaux d'entretien et d'aménagement des parcs et jardins (2,8 M€).

Par ailleurs, d'autres grands projets du mandat vont voir démarrer ou se poursuivre des études préalables (programmation, avant-projet…) au cours de l'année 2023 : des études complémentaires pour le projet d'aménagement du 15 rue de la République, la poursuite des études de programmation pour la restructuration du complexe sportif René Leduc, les études et travaux de réaménagement du wellness fitness club à Meudon sur Seine. Ces projets feront l'objet d'une inscription budgétaire à affiner d'ici le vote du budget primitif ou dans le cadre du budget supplémentaire.

B. <u>L'effort d'économie maintenu en fonctionnement malgré de fortes hausse exogènes</u>

1. Des recettes évolutives

- Hors intégration de la part dynamique de la population qui n'a pas encore été communiquée par l'INSEE, le maintien de la DGF en 2023, inédit depuis 10 ans, si la proposition du gouvernement de suspendre l'écrêtement (péréquation verticale) est validée par le vote du PLF 23 :

DGF 2016	6 471 183	-17%
DGF 2017	5 503 046	-15%
DGF 2018	5 153 066	-6%
DGF 2019	4 788 011	-7%
DGF 2020	4 498 565	-6%
DGF 2021	4 218 150	-6%
DGF 2022	3 751 060	-11%
DGF 2023	3 751 060	0%

- une hausse prévue des recettes tarifaires ; les tarifs devant être prochainement revus pour prendre en compte l'inflation, pour un montant estimé à 6,1 M€ ;

- une hypothèse de progression du produit des impôts locaux avec une revalorisation forfaitaire automatique importante : depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

d'habitation est calquée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) ; les dernières données disponibles invitent à prévoir une revalorisation forfaitaire à + 6,2 % en 2023 (*voir graphique page 6*).

Par prudence, un taux de 5,3% est retenu pour Meudon, avec des paramètres qui restent à affiner :

- ✓ pour la première année en 2021, Meudon a perçu le nouveau panier de recettes fiscales sans taxe d'habitation. Les calculs de l'administration centrale ont conduit à la détermination d'un coefficient correcteur de 1,708 qui a été appliqué au produit de la taxe foncière communale après réforme pour compenser la perte de la taxe d'habitation. Le niveau de recette perçu par la Ville à ce titre devrait être d'un niveau équivalent à celui de 2020, soit 39,401 M€ (total de la fiscalité directe perçue par la commune, TH et TF, hors revalorisation forfaitaire et hausse de taux, dont 24,268 M€ au titre de l'ancienne TH).

- ✓ La suppression complète de la taxe d'habitation en 2023 pour tous les foyers.

- ✓ L'augmentation prévisible du taux de foncier bâti.

- ▪ Une stabilisation des droits de mutation immobiliers, hors opération exceptionnelle, soit 5 M€ prévus en 2023.

2. Des dépenses en hausse sur les charges de gestion courante

- ▪ Une légère augmentation de la péréquation dite horizontale, c'est-à-dire entre collectivités, qui devrait atteindre un montant cumulé de 2,3 M€ (+ 3,3 % par rapport à 2022). Le prélèvement de l'EPT GPSO pour l'année 2023 au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) est estimé à 30,8 M€, donc en légère baisse par rapport à 2022 (- 0,4 M€). La répartition dérogatoire entre l'EPT GPSO et ses communes membres de cette enveloppe va pour l'instant rester de 10 % pour les villes et de 90 % pour l'EPT. Cette répartition est toujours aussi avantageuse pour Meudon : si le droit commun était appliqué, le volume à verser au titre du FPIC s'établirait à 1,8 M€ par an en moyenne (au lieu d'environ 0,5 M€ par an). Le FSRIF lui devrait être réévalué à 1,9 M€, au lieu de 1,8 M€ en 2022.

- ▪ Une augmentation de la masse salariale, sachant que celle-ci avait déjà été fortement impactée par plusieurs revalorisations intervenues en 2022 : 3 augmentations consécutives du SMIC, revalorisation du point d'indice en juillet, reclassement de plusieurs catégories d'emploi lié au Ségur de la santé, intégration sous contrat public de 100 animateurs en septembre. Le budget proposé est donc en augmentation par rapport BP 2022 (+ 4,1 %) sur le budget principal ; il intègre toutes les réformes gouvernementales impactant les salaires, le nouveau périmètre des effectifs avec la pérennisation des contrats des animateurs, ainsi que le glissement vieillesse technicité (GVT).

- ▪ Une maîtrise des autres dépenses de gestion imposée aux services, avec une lettre de cadrage à - 10% sur leurs dépenses courantes de fonctionnement, mais qui seront forcément impactées par l'explosion prévue des coûts de l'énergie et par l'inflation sur les prix des produits et services.

3. La réduction continue de l'endettement

Les excédents dégagés en 2021 ont permis de ne pas mobiliser d'emprunt sur 2022.
La dette par habitant de la commune en 2021 (300 €) est parmi les plus faibles du Département.

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

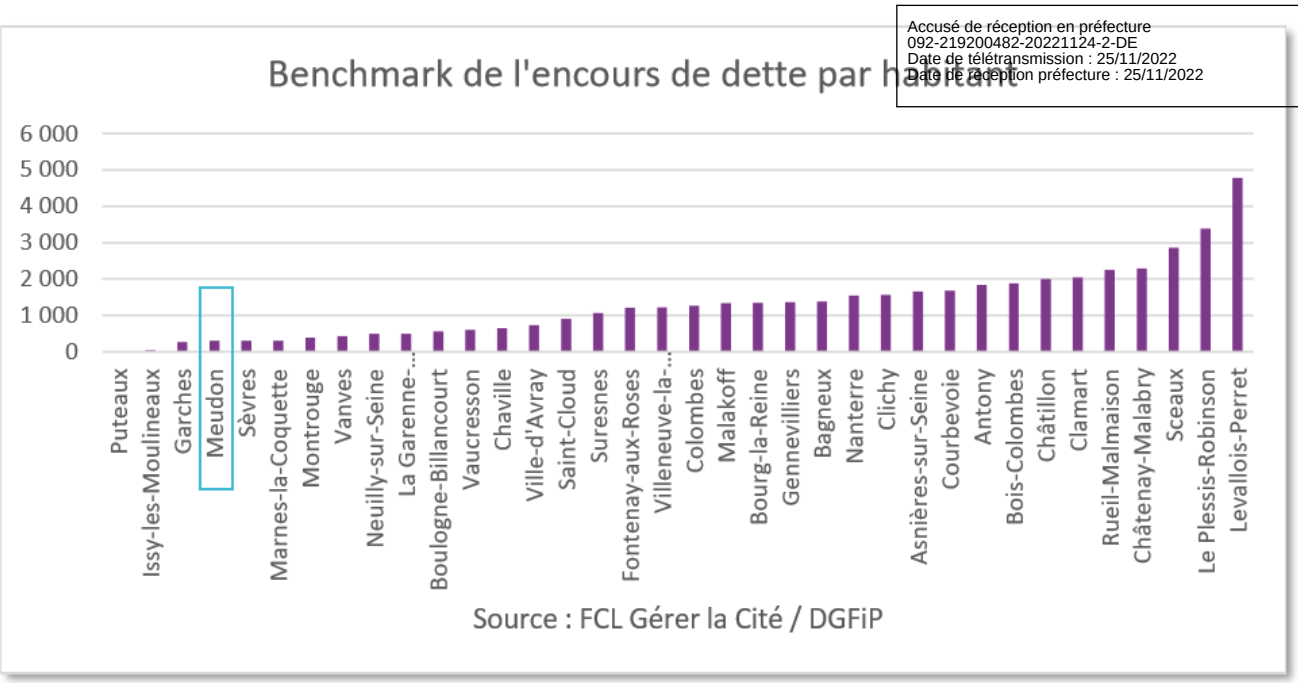

L'encours de dette consolidé s'élèvera à 11,1 M€ au 1er janvier 2023. Il pourrait s'élever au total à 8,3 M€ en fin d'année 2023 sur la base d'un remboursement du capital de l'emprunt estimé à hauteur de 2,8 M€ sur l'exercice.

II. Les grandes masses par politique publique

Les engagements municipaux pourraient se traduire budgétairement de la manière suivante en 2023 sur le budget principal (toutes sections confondues) :

- **Aménagement urbain et environnement (7,5 M€)**

✓ Travaux d'entretien et d'aménagement des espaces verts (2,8 M€) ;
✓ Enfouissement de réseaux (1 M€) ;
✓ Acquisitions foncières (2,2 M€) ;
✓ Travaux et entretien des jeux et des sols souples (0,5 M€) ;
✓ Etudes énergétiques et environnementales (0,2 M€) ;
✓ Matériels techniques et mobilier urbain (0,3 M€) ;
✓ Entretien courant des espaces verts et fleurissement.

Par ailleurs, il convient de noter que les dépenses liées aux travaux de rénovation énergétique sont comptabilisées au niveau des politiques publiques listées ci-après, en fonction de l'utilisation de l'équipement (école, crèche, logement…) sur lequel sont réalisés les travaux.

- **Education (11,5 M€)**

✓ Rénovation et extension de l'école Ferdinand Buisson (2,1 M€) ;
✓ Travaux de rénovation du groupe scolaire Le Val (1,1 M€) ;
✓ Fonctionnement des écoles primaires (restauration scolaire, fournitures scolaires…) ;
✓ Travaux sur les groupes scolaires.

- **Culture, vie sociale, sports et jeunesse (10,6 M€)**

✓ Transformation de la brasserie du Val en café associatif (1 M€) ;
✓ Réhabilitation de la chapelle Saint Georges et du mur périphérique au Potager du Dauphin (0,1 M€) ;
✓ Accompagnement et subventionnement au monde associatif (1,5 M€) ;
✓ Saison culturelle du Centre d'art et de culture (CAC) et de l'espace culturel Robert Doisneau ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

- ✓ Fonctionnement des accueils de loisirs et des équipements sportifs.

- **Action sociale, politique familiale (8,7 M€)**

- ✓ Travaux de construction d'un espace intergénérationnel rue Paul Houette (2,2 M€) ;
- ✓ Rénovation de la crèche de la Croix du Val (0,8 M€) ;
- ✓ Fonctionnement des crèches et haltes garderies ;
- ✓ Travaux divers dans les crèches ;
- ✓ Subvention de fonctionnement au CCAS (2,3 M€) ;

- **Développement économique - commerces (3,3 M€)**

- ✓ Réhabilitation de la halle du marché Maison Rouge (3,2 M€)
- ✓ Numérique : administration électronique, open data.

- **Sécurité et prévention (1,5 M€)**

- ✓ Fonctionnement et entretien du dispositif de vidéoprévention ;
- ✓ Participation à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) (1 M€).

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Partie 3 : Les prévisions budgétaires pour 2023

I. Analyse rétrospective – situation à fin 2021

A. Une situation financière qui s'est dégradée en 2021

En 2021, l'épargne brute (retraitée des produits de cessions exceptionnels) est à son plus bas niveau depuis 2014. En effet, après un pic dû à des recettes ponctuelles, celle-ci s'établit à 4,8 M€ en 2021 (contre 8,1 M€ en 2020), soit 103 € par habitant.

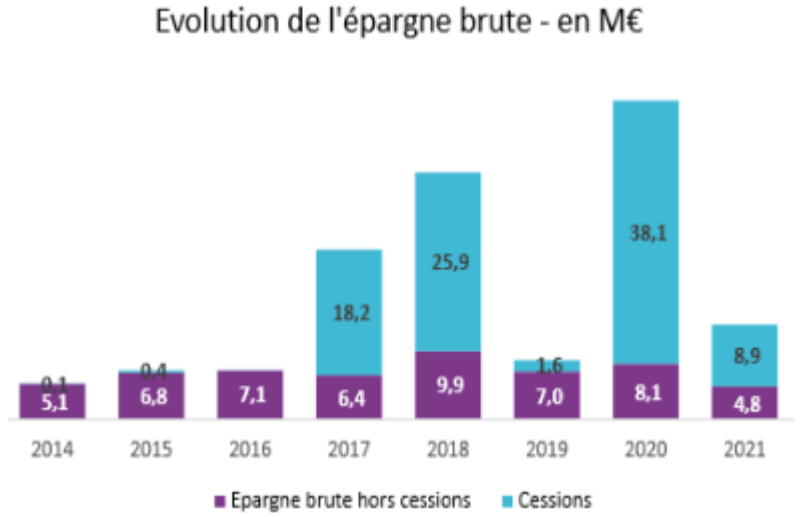

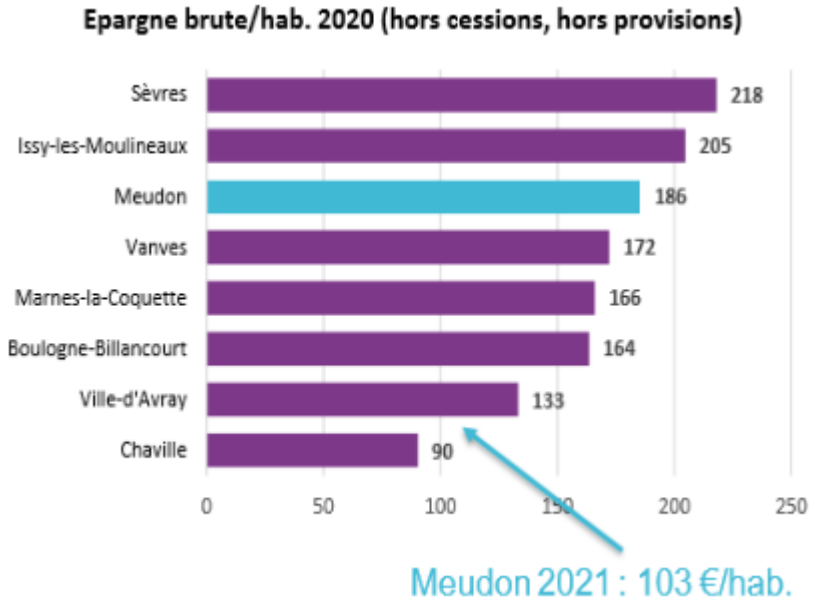

B. Une baisse de l'épargne due à l'atonie des recettes de fonctionnement

La baisse de l'épargne a été importante en 2021 et ce malgré deux facteurs notables :

- L'évolution contenue sur une longue période des dépenses de gestion (+ 1,4 % en moyenne par an entre 2016 et 2021, hors FCCT) ;
- La baisse constante de la contribution de la ville à la péréquation sur la même période (- 2,8 % en moyenne par an).

Cependant, et malgré ces tendances positives sur les dépenses de fonctionnement, hors éléments ponctuels les recettes de fonctionnement n'évoluent quasiment pas (+ 0,3 % en moyenne par an entre 2016 et 2021).

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

En effet, la DGF a diminué de plus de 2 M€ entre 2016 et 2021, les produits des services et les participations CAF n'ont toujours pas retrouvé leur niveau d'avant crise sanitaire et la fiscalité évolue très peu malgré la revalorisation forfaitaire des bases.

Epargne brute hors cessions 2016	**7 084,2**
Evolution de la fiscalité directe (et compensations associées)	+3 161
Droits de mutations	+1 205
DGF	-2 253
Produits des services / produits de gestion courante / CAF	-2 088
Autres recettes	+745
Recettes réelles de fonctionnement	**+770**
Dépenses de gestion	+3 668
Contributions à la péréquation	-324
Frais financiers	-463
Autres dépenses	+200
Dépenses réelles de fonctionnement	**+3 081**
Epargne brute hors cessions 2021	**4 772,6**

Dont 3,3 M€ sur les charges à caractère général

Parallèlement, l'importance des produits de cession a permis à la ville de continuer à se désendetter et de constituer un fonds de roulement important :

Mode de financement des investissements - k€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2016-2021	Moyenne 2016-2021
Dépenses d'investissement hors dette	**11 412**	**19 797**	**22 410**	**18 253**	**26 313**	**41 576**	**139 761**	**23 294**
Epargne brute hors cessions	7 084	6 392	9 899	6 956	8 081	4 773	43 185	7 198
Cessions	25	18 226	25 929	1 626	38 139	8 949	92 894	15 482
Recettes d'investissement hors emprunts	8 962	5 531	4 313	6 736	6 868	13 994	46 402	7 734
Variation de la dette	-3 688	-3 642	-3 606	-3 390	-3 198	-2 911	-20 435	-3 406
Emprunts nouveaux	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Remboursements d'emprunts	*3 688*	*3 642*	*3 606*	*3 390*	*3 198*	*2 911*	*20 435*	*3 406*
Variation du fonds de roulement	970	6 710	14 125	-6 325	23 577	-16 772	22 286	3 714
Fonds de roulement 1er janvier	*14 889*	*15 859*	*22 569*	*36 703*	*30 379*	*53 956*		
Fonds de roulement 31/12	*15 859*	*22 569*	*36 694*	*30 379*	*53 956*	*37 184*		

Entre 2016 et 2021, la ville a réalisé près de 93 M€ de cessions ; ces recettes, combinées à l'épargne et aux autres recettes d'investissement (FCTVA, subventions) ont permis de maintenir un niveau de ressources plus important

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

que le niveau de dépenses d'équipement. En parallèle d'un désendettement de 3,2 M€ en moyenne annuelle sur la période, la ville a constitué un fonds de roulement de plus de 37 M€ à fin 2021.

L'année 2021 marque cependant une rupture puisque l'épargne et les recettes d'investissement ont été nettement inférieures aux investissements réalisés : ceux-ci ont donc en partie été financés par le fonds de roulement, qui a diminué de 16,8 M€ sur un an.
Cette mécanique de financement par le fonds de roulement n'est en soi absolument pas problématique ou contestable, mais elle n'est reconductible que tant que le fonds de roulement n'est pas consommé : le cas échéant, d'autres ressources telles que l'épargne ou l'endettement devront prendre le relais.

II. PLF 2023 et PLPFP 2023-2027 : Des mesures impactantes pour le bloc communal en général et pour Meudon en particulier

A. La participation des collectivités locales au redressement des finances publiques

Si la Ville avait « échappé » à la contractualisation prévue dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022, l'abaissement du seuil de dépenses réelles de fonctionnement à 40 M€ l'intègre automatiquement au nouveau dispositif des pactes de confiance.

- **Les dépenses réelles de fonctionnement concernées correspondent à la charge nette des opérations réelles comptabilisées sur les comptes de classe 6.** Autrement dit, il s'agit des dépenses réelles de fonctionnement figurant aux comptes administratifs à l'exception des atténuations de produits (chapitre 014) et déduction faite des recettes comptabilisées pour atténuations de charges (chapitre 013), des dotations aux amortissements et provisions (chapitre 68) et du FCCT versé à GPSO.

- **L'appréciation du respect de l'objectif fonctionne désormais « à deux étages ».** Le respect de l'objectif d'évolution des dépenses locales sera d'abord **apprécié au niveau de chaque catégorie de collectivité. Dans le cas d'un dépassement au sein d'une catégorie, les collectivités qui à titre individuel n'auront pas respecté l'objectif seront soumises à des sanctions.**

- Dans le cas d'une procédure de non-respect de l'objectif d'évolution des dépenses locales, les collectivités concernées (à titre individuel donc) seront exclues du bénéfice de certaines subventions d'investissement (comme la DSIL) et devront s'inscrire dans un accord de retour à la trajectoire, qui s'apparente au mécanisme des anciens contrats de Cahors :
  - ⇨ Taux maximal d'évolution des DRF
  - ⇨ Objectif d'amélioration du besoin de financement (réduction de l'endettement)
  - ⇨ En cas de non-respect de l'accord, une reprise financière sera effectuée. Celle-ci sera égale à 75 % du dépassement dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année pour les collectivités qui auront signé l'accord de retour à la trajectoire, et à 100 % du dépassement pour celles qui auront refusé de signer.

B. L'évolution des concours financiers de l'Etat

Les articles 12 et 14 du PLF 2023 prévoient plusieurs évolutions notables de l'enveloppe des concours plafonnés :

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

- L'introduction dans cette enveloppe de 1 930 M€ destinés à financer en 2023 la mesure adoptée en LFR 2022 de compensation au bloc communal des conséquences de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice, ainsi que le bouclier énergétique intégré dans le PLF 2023 ;
- L'augmentation de l'enveloppe de la DGF de 320 M€, une première depuis 13 ans ;
- Le retour de la DSIL sur une enveloppe de 570 M€ après une augmentation à titre exceptionnel de 337 M€ en 2022 ;
- L'augmentation prévisionnelle de 183 M€ (+ 5 %) de la dotation de compensation aux communes des pertes de recettes de TFPB (à la suite de la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels décidée en LFI 2022).

1. Le bouclier énergétique – article 14ter du PLF 2023

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 prévoit au profit des communes et de leurs groupements **un mécanisme de compensation (sous conditions) des hausses 2022 de dépenses d'énergie et de celles liées à la revalorisation du point d'indice, intitulé « filet de sécurité ».**
Sont ainsi éligibles au dispositif les collectivités:

- dont l'épargne brute 2021 est inférieure à 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement,
- dont l'épargne aura enregistré en 2022 une baisse d'au moins 25 % du fait de la hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires,
- dont le potentiel financier est inférieur en 2022 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique ;

ces 3 conditions étant cumulatives.

Par ailleurs, pour en bénéficier, la commune doit avoir subi en 2022 une perte de CAF (capacité d'autofinancement) brute liée à :

- la majoration du point d'indice sur les rémunérations,
- l'effet de l'inflation sur les dépenses en énergie, électricité, chauffage urbain,
- l'effet de l'inflation sur les achats de produits alimentaires.

Les services de la DGFiP ont établi une liste provisoire et indicative des collectivités pouvant relever de ce dispositif.
Pour chacune de ces collectivités, une dotation prévisionnelle et un acompte par défaut de 30% ont été calculés à partir d'une part des comptes définitifs 2021 de chaque collectivité et d'autre part des estimations 2022 selon des hypothèses macro d'évolution de dépenses et de recettes appliquées aux comptes 2021 de chaque collectivité. Ainsi, **aucun élément de l'exécution de 2022 n'a été pris en compte dans le calcul. La dotation définitive sera calculée en 2023 à partir des comptes définitifs 2022.**

Selon les estimations effectuées à ce jour, la commune de Meudon serait éligible au dispositif pour une dotation prévisionnelle de 1 072 889 €.
Cette évaluation étant strictement provisoire, le choix sera cependant fait de ne pas inscrire cette dotation au stade du budget primitif, celle-ci constituant une recette trop incertaine pour participer à l'équilibre budgétaire. Si la dotation (quel que soit son montant final) venait à nous être versée au cours du premier semestre, son inscription serait régularisée dans le cadre du budget supplémentaire.

Par ailleurs, par amendement au Projet de loi de finances 2023 a été introduit un « bouclier énergétique » (au titre de 2023 uniquement) à l'attention de l'ensemble des collectivités locales et de leurs groupements.
Celui-ci se présente également sous la forme d'une dotation de compensation ; les conditions cumulatives à remplir pour en bénéficier sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

- enregistrer une baisse de l'épargne brute de plus de 25 %,
- si l'augmentation en 2023 des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain est supérieure à 60 % de la croissance des recettes réelles de fonctionnement (RRF) en 2023,
- si le potentiel financier de la commune est inférieur au double de la moyenne des communes de la strate.

De la même façon que pour le filet de sécurité, les calculs seront réalisés par la DGFiP, à partir des données 2022, disponibles dans les comptes de gestion, projetées sur 2023.

2. Augmentation de la DGF

Le PLF 2023 prévoit une augmentation de 290 M€ des dotations de péréquation communales (+ 90 M€ pour la DSU et + 200 M€ pour la DSR). Celle-ci devrait être financée par l'abondement exceptionnel de 320 M€, qui couvrira également la progression de la dotation d'intercommunalité (+ 30 M€).
Pour mémoire, les augmentations de péréquation étaient traditionnellement financées par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Cet écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 85% de la moyenne des communes. La ville de Meudon est concernée depuis plusieurs années et aurait dû l'être encore en 2023 :

	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire N-1	5 153 066 €	4 788 011 €	4 498 565 €	4 218 150 €	3 745 976 €
Seuil Potentiel Fiscal pour écrêtement		481	486	557	556
Potentiel Fiscal de la commune		1 393	987	1 010	1 003
Ecrêtement	- 369 244 €	- 291 371 €	- 326 079 €	- 486 114 €	- 612 320 €
en % de la dotation forfaitaire N-1	7,17%	6,09%	7,25%	11,52%	16,35%
Dotation forfaitaire N	4 788 011 €	4 498 565 €	4 218 150 €	3 745 976 €	3 133 656 €
Variation de la dotation forfaitaire	- 365 055 €	- 289 446 €	- 280 415 €	- 472 174 €	- 612 320 €

Le gouvernement a cependant annoncé que l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes serait suspendu pour 2023 (amendement à venir sur la seconde partie du PLF 2023). La DGF de Meudon devrait donc conserver son niveau de 2022, avec environ 3,7 M€ à percevoir.

3. Modifications apportées aux modalités de calcul des indicateurs financiers

La modification du panier de recettes des communes et EPCI en 2021 a rendu nécessaire la réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation.
Les lois de finances 2021 et 2022 ont apporté de profondes modifications aux indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et de la péréquation. **Cette révision est entrée en vigueur en 2022, mais ne produira ses effets qu'à partir de 2023, avec un lissage jusqu'en 2028, grâce à la mise en place d'une fraction de correction.**
Cette fraction a neutralisé en totalité les évolutions en 2022 ; mais à partir de 2023, elle doit être progressivement réduite pour disparaître totalement à horizon 2028.

Pour rappel, deux modifications importantes avaient été apportées par les LFI 2021 et 2022 :

- La prise en compte dans les potentiels fiscaux/financiers de nouvelles ressources pour les communes, en particulier les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), la TLPE, la taxe sur les pylônes et la majoration de la TH sur les résidences secondaires ;

- Un changement de logique pour le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé : ces indicateurs prennent désormais en compte uniquement les produits et potentiels communaux (contre le total des produits communaux et intercommunaux jusqu'ici). On passe ainsi d'une logique de produit total perçu sur le territoire de la commune à une logique de produit perçu directement par la commune.

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

A la demande du CFL qui s'inquiétait des effets de bord induits par la fin de la prise en compte des produits de l'EPT dans l'effort fiscal, la fraction de correction sur celui-ci est finalement maintenue pour 2023.
Cependant, concernant le potentiel fiscal et financier, la fraction de correction sera minorée dès 2023 de la part de TVA de l'EPT : ce retraitement entraînera une augmentation globale des potentiels financiers.

			PFI en valeur 2022 en € / hab		
Strate	de	à	2022	PLF 2023	Ecart
1	moins de 500 habitants		693,3 €	833,1 €	+20,2%
2	500	999	756,5 €	925,5 €	+22,3%
3	1 000	1 999	816,4 €	1 003,3 €	+22,9%
4	2 000	3 499	895,6 €	1 101,7 €	+23,0%
5	3 500	4 999	974,3 €	1 190,5 €	+22,2%
6	5 000	7 499	1 034,4 €	1 265,0 €	+22,3%
7	7 500	9 999	1 098,7 €	1 345,6 €	+22,5%
8	10 000	14 999	1 152,4 €	1 395,7 €	+21,1%
9	15 000	19 999	1 180,4 €	1 454,6 €	+23,2%
10	20 000	34 999	1 219,5 €	1 519,1 €	+24,6%
11	35 000	49 999	1 278,7 €	1 561,7 €	+22,1%
12	50 000	74 999	1 314,9 €	1 614,6 €	+22,8%
13	75 000	99 999	1 455,7 €	1 761,6 €	+21,0%
14	100 000	199 999	1 252,2 €	1 523,8 €	+21,7%
15	200 000 habitants et +		1 581,2 €	1 980,3 €	+25,2%
Ensemble			**1 096,9 €**	**1 347,4 €**	**+22,8%**

Cette augmentation constitue un risque important pour la Ville ; en effet, le changement de classement de la commune pourra alourdir la charge de la péréquation et diminuer encore le volume des dotations.

III. L'équilibre du projet de budget 2023 avec une épargne brute à reconstituer en rompant avec l'atonie des recettes et en maîtrisant les dépenses

A. En fonctionnement

1. Au niveau national

Il convient de se reporter à l'annexe n° 1 « conjoncture financière locale » où la Banque Postale livre son analyse.

2. Données provisoires pour Meudon

Retraitées à périmètre constant (sans influence des charges exceptionnelles et des flux croisés entre la MGP, l'EPT et la commune), les **recettes de fonctionnement de la commune stagnent depuis plusieurs exercices avec une évolution moyenne de 0,3 % par an entre 2016 et 2021.**

A partir de 2022, et toujours à périmètre et fiscalité constant, la simulation suivante peut-être proposée :

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

en K€			2023
Fiscalité directe et compensations fiscales (nette du FCCT reversé)	39 681,8	40 703,4	41 689,3
après FCCT reversé à l'EPT :	*-8 977,5*	*-9 193,9*	*-9 565,9*
Droits de mutation	4 815,8	5 500,0	5 000,0
DGF	4 218,2	3 746,0	3 175,0
Participations autres organismes (CAF)	2 416,2	2 353,0	2 353,0
Autres participations	1 622,0	1 107,8	1 094,0
Produits des services et produits de gestion courante	6 439,9	6 911,9	6 969,8
Reprise sur provision	20,0	0,0	0,0
Autres recettes	1 780,7	1 288,1	1 288,1
Recettes réelles de fonctionnement hors cessions	60 994,5	61 610,2	61 569,2

Les recettes (fiscalité et attribution de compensation) sont retraitées du FCCT. **Leur progression à taux constant atteint 2,5 % en moyenne** sur la période 2021-2023, malgré la revalorisation automatique des bases et l'augmentation de la population.
Sur la même période, la DGF pourrait baisser de 13,2 % en moyenne. Plus de la moitié de la croissance naturelle des produits fiscaux directs serait donc consommée par la disparition progressive de la dotation forfaitaire.

Pour rompre avec l'atonie des recettes, et compte tenu de la réduction drastique des marges de manœuvre de la commune sur sa section de fonctionnement (baisse des dotations, disparition de la TH, augmentations contraintes et contextuelles des dépenses), **il est envisagé dès 2023 une augmentation significative du taux de la TFPB**.
Les modalités de cette augmentation sont en cours de simulation et seront précisées dans le cadre du Budget Primitif ; cette hausse de la fiscalité devra a minima permettre de compenser l'augmentation naturelle et peu compressible de nos dépenses de gestion.

	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Charges de personnel	30 566 000 €	30 942 680 €	33 757 150 €
Charges à caractère général	16 298 309 €	17 498 830 €	17 841 200 €
Autres charges (nettes du FCCT)	8 163 373 €	7 942 599 €	7 840 863 €
Dépenses de gestion	**55 027 682 €**	**56 384 109 €**	**59 439 213 €**
Contribution FSRIF	1 673 756 €	1 808 739 €	1 909 589 €
Contribution FPIC	429 512 €	452 000 €	444 225 €
Contribution à la péréquation	**2 103 268 €**	**2 260 739 €**	**2 353 814 €**
Autres dépenses	315 000 €	260 000 €	225 000 €
DRF hors frais financiers et hors FCCT	**57 445 950 €**	**58 904 848 €**	**62 018 027 €**

Ces données prévisionnelles intègrent notamment des évolutions majeures pour 2023, qui auront un effet notable sur la section de fonctionnement :

- Une stagnation de la dotation forfaitaire, si l'écrêtement est bien exceptionnellement suspendu cette année comme l'annonce le gouvernement ;
- Une forte hausse des charges de personnel à intégrer en année pleine, essentiellement due à des réformes statutaires : transformation des cadres d'emploi des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture, intégration de 100 animateurs vacataires des ALSH au sein des effectifs de la commune, revalorisations du SMIC et du point d'indice ;
- Un cadrage des coûts de gestion imposé à la baisse : une lettre de cadrage prévoyant une diminution indicative de 10 % sur les charges de fonctionnement des services ;
- L'intégration de la hausse des coûts de l'énergie et de l'indexation contractuelle de nos marchés

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Concernant **l'autofinancement** (l'épargne brute) dégagé par l'ensemble de la section de fonctionnement, c'est-à-dire la capacité à épargner :

- **l'autofinancement obligatoire est inscrit : il s'agit des amortissements pour 2,6 M€.**
- **un autofinancement complémentaire de 4,2 M€ peut être dégagé en l'état actuel de nos simulations.** Cet autofinancement est envisagé en intégrant une hypothèse d'augmentation de la fiscalité.

Ensuite, la **capacité de désendettement** mesurée par le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée doit atteindre un niveau compatible avec la durée de vie moyenne des emprunts, à savoir une durée proche de 12 ans et en tout cas largement inférieure à 15 ans.

A fin 2023, la capacité de désendettement s'élèverait à 1,2 ans.

C. En investissement

1. La construction de la section d'investissement du budget avec le paramètre « dette ».

Il s'agit de combiner les objectifs de respect de la législation sur l'équilibre budgétaire au sens du CGCT (article L 1612.4 du CGCT) et de maîtrise de l'endettement. La baisse de 83,5 % entre 2008 et 2022 le permet.

Rappel de l'article L 1612.4 du CGCT :

Le prélèvement sur la section de fonctionnement après dotation éventuelle des comptes d'amortissements, augmenté des recettes d'investissement couvre le remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice (autofinancement du capital de l'annuité de la dette).

Schéma d'équilibre pour l'exercice 2023 :

DEPENSES (EN M€)		RECETTES (EN M €)	
Remboursement du capital de la dette	2,7	Ressources propres externes (FCTVA, taxe d'aménagement…)	12,1
		Ressources propres internes (amortissements, produits de cessions, virement de la section de fonctionnement…)	11,3
Total des dépenses à couvrir par des ressources propres (A)	**2,7**	**Total ressources propres (A)**	**23,4**
Dépenses d'équipements (B)	**31,9**	Total ressources propres après couverture des dépenses	**20,7**
Dépenses diverses (C)	**0,05**	**Emprunts (B)**	**11,2**
		Recettes diverses (C)	**0,1**
Total des emplois (A+B+C)	**34,7**	**Total des ressources (A+B+C)**	**34,7**

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

2. Les perspectives en cours d'année 2022

Lors du vote du budget supplémentaire 2023, il conviendrait d'affecter une partie de l'excédent 2022 à l'abondement de l'autofinancement pour améliorer le taux d'épargne brute.

Les ressources supplémentaires dégagées grâce aux excédents de l'exercice 2022 constitueront en effet un autofinancement supplémentaire en 2023.
Après constitution d'un autofinancement complémentaire, la capacité de désendettement sera réactualisée.

Les excédents dégagés en 2022, constitués notamment grâce à la vente du terrain rue Paul Houette, au report ou décalage de plusieurs opérations budgétées mais non réalisées, et à la poursuite du désendettement qui amoindrit le poids de la dette sur les deux sections, permettront a priori de ne pas mobiliser d'emprunt sur 2023.

Pour autant, la Ville ne s'interdira pas de recourir à l'emprunt si nécessaire, en étant cependant très attentive aux conditions d'emprunt actuelles.

IV. Un programme d'investissement contribuant à l'attractivité du territoire

1. Les recettes d'investissement

Elles s'élèveraient, à ce stade, à 34,7 M€ notamment :

- autofinancement obligatoire dégagé de la section de fonctionnement (amortissements) (2,6 M€) ;
- autofinancement supplémentaire (dit virement de la section de fonctionnement) (4,2 M€) ;
- volume prévisionnel d'emprunts pour équilibrer (11,2 M€) ;
- autres recettes d'investissement constituées par :
  - ✓ les subventions (9,3 M€) ;
  - ✓ le FCTVA et la taxe d'aménagement (2,8 M€) ;
  - ✓ les cessions foncières (notammentla première partie de l'exécution du bail à construction inversé au 13/15 avenue du Maréchal Juin) (4,4 M€).

2. Les dépenses d'investissement

A hauteur de 34,7 M€, elles peuvent se décomposer de la manière suivante :

- La dette à rembourser pour 2,7 M€ ;
- les dépenses d'équipement pour 31,9 M€ ;
- les dépenses diverses pour 0,05 M€.

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

En €		*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024-2026*
N°	**Opérations**	**Déjà financé au BP 2019**	**Déjà financé au BP 2020**	**Déjà financé au BP 2021**	**Déjà financé au BP 2022**	**Budget primitif**	**Reste à financer**
2009015	Pointe de Trivaux: aménagements divers	10 000	-	10 000	-	-	
2015001	Restructuration du centre social Millandy	20 000	230 000	70 000	30 000	-	Etudes à lancer, sur reports
2015002	Diffuseur A86		2 514 500		-	-	Etudes intégralement payées travaux financés par report
2015003	Restructuration maternelle Jardies			30 000	-	70 000	
2016002	Ecole + ALSH + ludothèque	2 500 000	970 000	190 592	-	26 500	
2017003	Espaces publics Pointe de Trivaux VRD	3 100 000	5 500 000	2 448 408	1 112 295	-	Finalisation de l'opération par reports
2018001	Pointe de Trivaux: nouveau terrain de football et parking	270 000	4 100 000	2 926 969	-	-	
2020001	Equipement Meudon République		400 000	400 000	700 000	50 000	Etudes en cours
2020002	Regroupement des services techniques opérationnels (CTM)		70 000	30 000	50 000	1 135 000	poursuite des études et lancement MOE
2022001	Rénovation et extension de l'école Ferdinand Buisson					2 112 000	Etudes lancées, choix de la MOE en cours
	Halle du marché Maison Rouge			1 080 000	3 600 000	3 216 000	Travaux de démolition et travaux préparatoires au chantier réalisés, MOE en 2023
	Carrières Rodin	2 000 000	-	-	8 140 600		Travaux intégralement financés par report sur 2023
TOTAL		7 900 000	13 784 500	7 185 969	13 632 895	6 609 500	

V. Le besoin de financement prévisionnel en 2023

Il convient de se reporter à l'annexe n° 2 « stratégie de gestion de dette et de financement » du cabinet FCL-Gérer la Cité qui accompagne la Ville dans son pilotage de la dette.

1. La dette consolidée de Meudon : 11,115 M€ au 1er janvier 2023

L'encours de dette est en baisse de 3 M€ par rapport à 2022 (14,1 M€). La Ville poursuit sa politique de désendettement, sans nouveau recours à l'emprunt depuis 10 ans.
Entre 2012 et 2022, l'encours de dette de la Ville est passé de 45 M€ à moins de 11,2 M€.

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

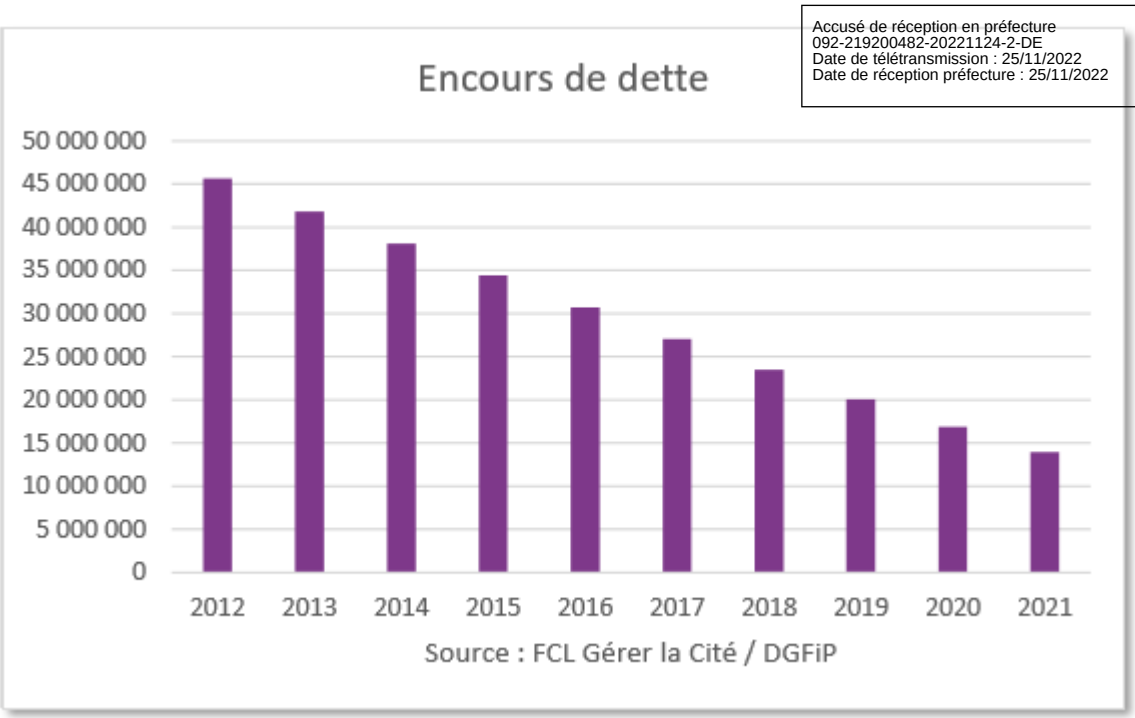

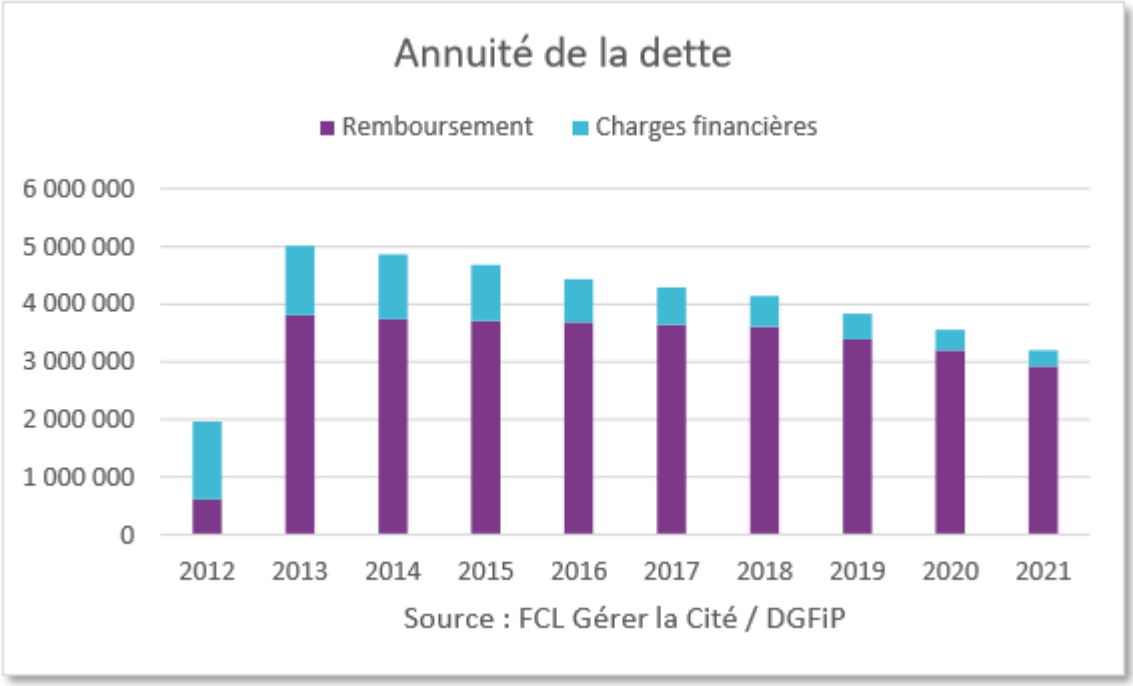

Par ailleurs, il convient de noter que la Ville dispose des liquidités suffisantes (fonds de roulement) pour rembourser l'intégralité de sa dette, même si le niveau des dépôts au Trésor a fortement diminué en 2021 (*cf. page 18 supra*) : le fonds de roulement est ainsi passé de 54 M€ à fin 2020 à 37 M€ au 1er janvier 2022.

Cependant, en retraitant le volume de la dette par le volume des dépôts au Trésor, la Ville de Meudon dispose d'une dette nette par habitant parmi les plus faibles du Département, et comme deux autres communes elle est négative.

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

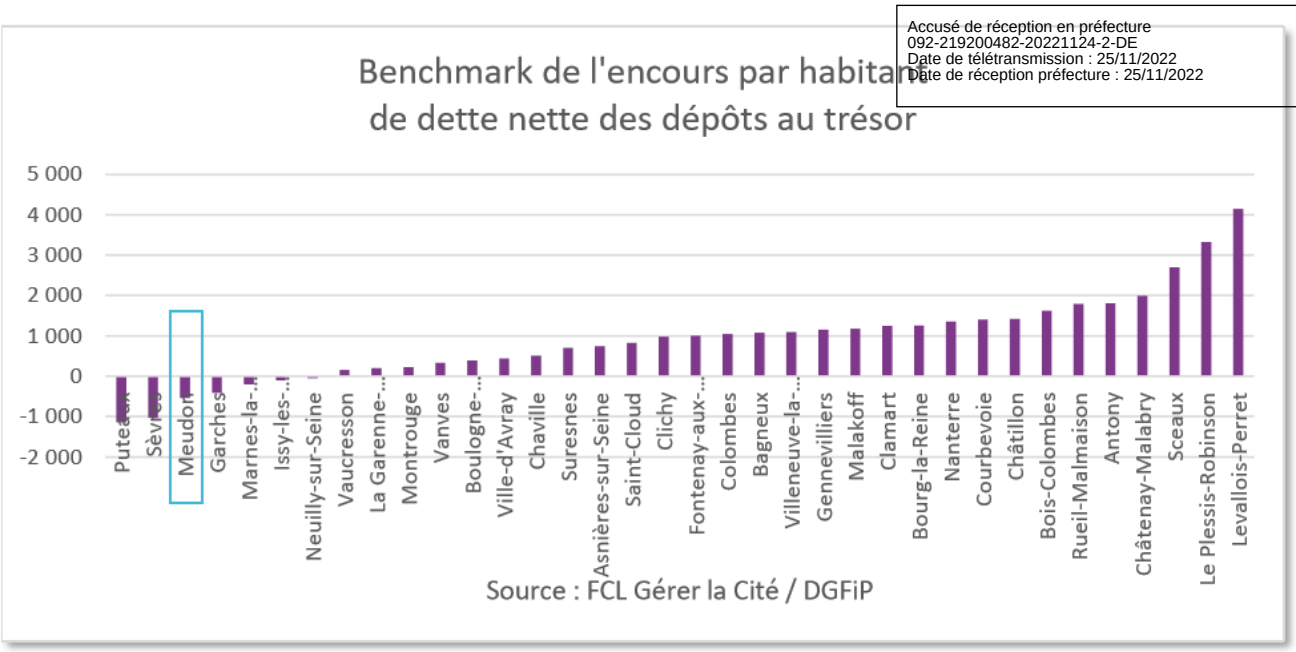

A Meudon, l'encours de dette est focalisé sur les prêteurs historiques du secteur public.

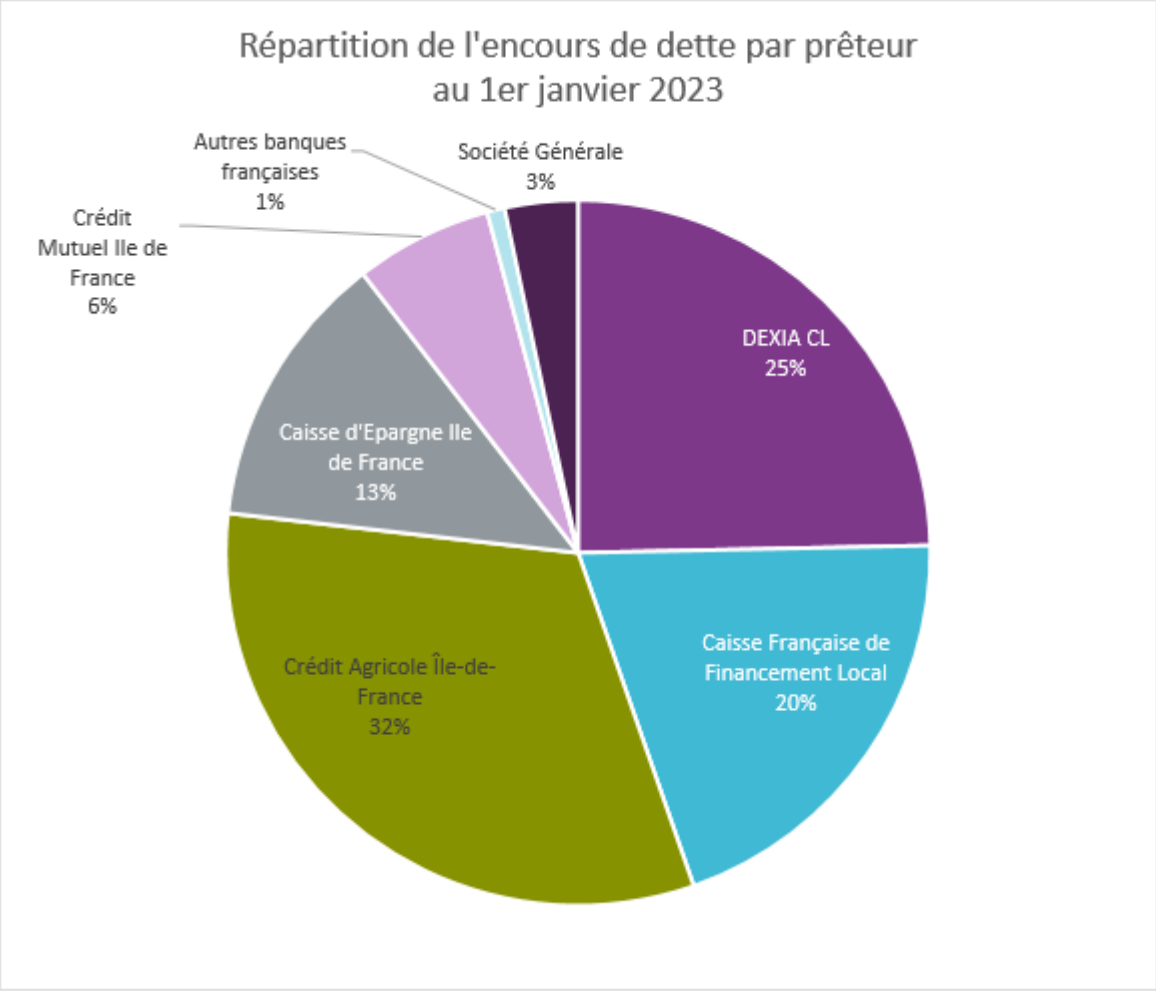

L'encours apparaît ainsi bien diversifié entre ses différents prêteurs ; par ailleurs, étant donnée la faible exposition sur chacun d'eux, **l'intérêt des banques pour de potentielles recherches de financement de la Ville devrait être important.**

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

2. Le montant des frais financiers en fonctionnement sur le budget principal Ville en 2023

Intérêts payés en 2022 : 0,253 M€ (- 16 % par rapport à 2021).

Au-delà de la stabilité reconnue des établissements prêteurs, l'encours de la Ville allie performance et visibilité puisque la majeure partie est indexée à taux fixe (53,8 % de l'encours).

46,2 % sont cependant sur des taux variables, et le coût moyen projeté de la dette devrait être en légère augmentation en 2023 du fait de l'augmentation du coût de cette part à taux variable : celui-ci pourrait varier de 2,15 % environ sur la totalité de l'encours.

Le risque budgétaire lié à l'exposition à taux variable du stock actuel peut être ainsi présenté :

Sensibilité de la charge d'intérêt	type taux	sous type taux	Intérêts	Intérêt avec stress test 1% sur TV inconnu	Variation
Fixing connu	**fixe**	taux fixe DR	196 K€	196 K€	0 K€
	variable	EURIBOR12M	19 K€	19 K€	0 K€
Total Fixing connu			**215 K€**	**215 K€**	**0 K€**
Fixing inconnu	**variable**	EURIBOR12M	4 K€	14 K€	10 K€
		EURIBOR3M	16 K€	68 K€	51 K€
		TAG3M	1 K€	11 K€	10 K€
		TAM12M	1 K€	5 K€	5 K€
Total Fixing inconnu			**22 K€**	**98 K€**	**76 K€**
Total général			**237 K€**	**313 K€**	**76 K€**

L'exercice dit de « stress test » réalisé dans le tableau ci-dessus a été simulé avec une hausse des monétaires de 100 points de base au dessus de leurs anticipations actuelles ; l'impact sur les frais financiers serait de 76 K€ en plus des 237 K€ que représentent les intérêts payés annuellement hors hausse exceptionnelle des taux.

Prévisions pour les intérêts en 2023 :

La simulation présentée ci-dessus reste très hypothétique, le choix sera cependant fait de retenir cette hypothèse « pessimiste » au stade du budget primitif, le chapitre dédié au remboursement de la dette étant contraint et ne pouvant être modifié en dehors d'une décision budgétaire.

- budget principal 0,313 M€ + 23,7 % par rapport à 2022

La Ville a remboursé l'ensemble des intérêts des emprunts sur les budgets annexes.

3. Les prévisions pour les remboursements, les mobilisations et l'encours final en 2023

L'endettement prévisionnel, fin 2023, devrait donc s'établir ainsi sur les budgets consolidés :

Encours au 01.01.2023 prévisionnel	11,241 M€
- Amortissements du capital (remboursements)	2,683 M€
	8,558 M€

VI. Les ressources humaines

En préambule, il est important de noter que la maîtrise, depuis plusieurs exercices, de sa masse salariale par la collectivité la classe aujourd'hui au plus bas de sa strate en termes de poids des charges de personnel supporté par un habitant de la commune.

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

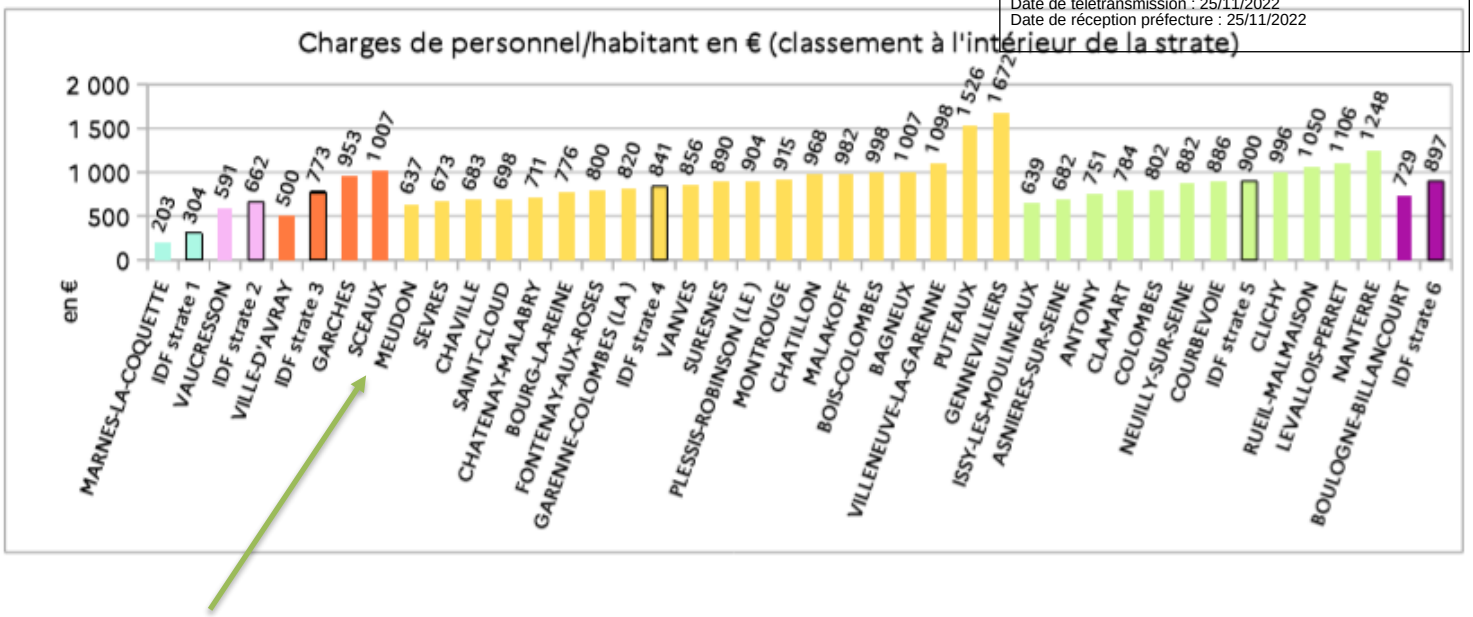

Les charges de personnel vont cependant connaître une évolution notable en 2023 (particulièrement si l'on compare les chiffres de BP à BP) puisque c'est le 1er exercice budgétaire qui intégrera en année pleine les réformes d'ampleur initiées par le gouvernement en 2023, et l'intégration par la ville de 100 animateurs auparavant vacataires.

Les frais de personnel

<u>Chapitre 012</u> « charges de personnel et frais assimilés » : 32,644 M€ au projet de budget 2023 sur le budget principal de la Ville contre 31,164 M€ au budget primitif 2022.

	Variation projet de budget 2023 par rapport au budget primitif 2022
Budget principal	+ 4,7 %
Budget annexe du Centre d'Art et de Culture	- 1,7 %
Budget annexe des marchés d'approvisionnement	- 17,7 %
Budget du C.C.A.S.	- 2,3 %
Budgets consolidés (tous budgets : ville et budgets annexes + budget CCAS et budgets annexes)	**+ 4,1 %**

Il est à souligner que l'année 2022 a été fortement impactée par des augmentations salariales réglementaires :

- le SMIC a été réévalué à trois reprises : en janvier de 0,99 %, en mai de 2,65 % et en août de 2,01 % ;
- la valeur du point d'indice a été revalorisée au 1er juillet de 3,5 % ;
- la revalorisation des échelles de catégories C au 1er janvier ;
- le reclassement de catégorie C en B des aides soignants et des auxiliaires de puériculture, au 1er janvier ;
- la revalorisation des premiers grades de la catégorie B en septembre qui, si elle a peu d'impact en 2022, aura des conséquences sur la masse salariale de 2023.

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

L'année 2022 a par ailleurs été marquée par 2 tours d'élections pour 2 scrutins, les élections présidentielles et les élections législatives. Il est à noter également que la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) va être fortement impactée par l'inflation. Ce dispositif, mis en place en 2008, vise à maintenir le niveau de rémunération des agents si leur traitement indiciaire brut évolue moins vite que l'indice des prix, calculé sur quatre ans. Ces dernières années, son montant et le nombre de ses bénéficiaires s'étaient fortement réduits, en raison notamment de l'application du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) et d'une très faible inflation. Ce mouvement va fortement s'inverser cette année avec 60 bénéficiaires en plus, pour un montant de 18 932 € (x 4,2).

D'autre part, des facteurs endogènes vont affecter la masse salariale :

- la revalorisation de l'IFSE en juillet dernier ;
- la contractualisation de 100 animateurs en septembre.

La hausse de la masse salariale sera néanmoins « tempérée » par les difficultés de recrutement que rencontrent la Ville et le CCAS, dans de nombreux secteurs. Ces vacances de postes contribuent à la baisse des effectifs et en conséquence de la masse salariale.

De façon constante, une attention toute particulière est portée sur les frais de personnel, qui représentent près de 45 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville sur le budget principal.

Aussi, la Ville prévoit pour 2023 un budget de + 4,1 % tous budgets confondus, Ville et CCAS.

Cette prévision intègre la poursuite de la maîtrise des effectifs, la recherche d'optimisation constante des organisations ainsi que la valorisation de l'engagement et de l'atteinte des objectifs.

1. Les éléments du projet de BP 2023

Des facteurs externes qui pèseront sur le projet de budget :

- les revalorisations réglementaires de 2022 (SMIC, point d'indice, reclassements) évaluées à 1 500 000 € ;
- le glissement vieillesse technicité (GVT) est l'augmentation « mécanique » de la masse salariale des agents publics en raison de l'augmentation de leur rémunération liée à leur déroulement de carrière (avancements d'échelon, de grade…). En 2023, le GVT est estimé à 1 % (environ 330 000 €) ;

Des facteurs internes dont les effets se traduisent par des hausses ou des baisses :

- **Les départs à la retraite prévus en 2023 sont moins nombreux qu'en 2022. Ces départs impactent à la baisse la masse salariale**, puisque les nouveaux collaborateurs recrutés, plus jeunes, coûteront en général moins cher à la collectivité. Ce phénomène, dénommé effet de Noria, est sensible depuis plusieurs années ;
- **des difficultés de recrutement qui « s'installent » dans les collectivités** de façon générale. Néanmoins, pour y remédier, la Ville a décidé de lancer dès le début de l'année 2020, un chantier sur la « marque employeur » afin de renforcer l'attractivité du territoire meudonnais et de ses emplois. Pour améliorer son attractivité, elle a réintérrogé ses modes de travail (projets d'amélioration des conditions de travail), a ré-interrogé des dispositifs RH (nouvelle trame de l'entretien professionnel, démarche de qualité de vie au travail…), ainsi que la rémunération de ses collaborateurs en intégrant de nouveaux paramètres dans le RIFSEEP (surcharge de travail, emplois en tension, etc…) Cette dynamique va se poursuivre de façon concrète par le projet de modernisation de l'Hôtel de Ville.

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

- **une politique volontariste d'accueil d'apprentis** (passage de 4 apprentis accueillis à 10) ;
- **la revalorisation de l'IFSE** (+ 350 000 €) ;
- **la contractualisation de 100 animateurs** (+ 396 000 €).

2. Les avantages en nature

La délibération du 9 décembre 2021 précise les emplois pouvant donner lieu à des concessions de logement pour nécessité absolue de service (gratuité du logement nu) et par convention d'occupation précaire avec astreinte (redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux) pour un montant de 26 000 € par an environ.

Par ailleurs, certains agents des écoles bénéficient d'un avantage en nature (nourriture). Une trentaine d'agents en ont bénéficié en 2022, pour un total d'environ 13 400 €.

3. Le temps de travail

Depuis la suppression des journées confessionnelles et familiales, les agents de la Ville travaillent sur un cycle de 1607 heures par an, conformément à la réglementation.

4. Le bilan social

Le bilan social 2021 a été réalisé durant le 2ème semestre 2022. Ce bilan, établi jusqu'alors tous les deux ans, devient le Rapport Social Unique et doit désormais être réalisé annuellement. Il sera présenté au Comité Technique au début du mois de décembre.

5. La politique de gestion des ressources humaines

A Meudon, la gestion des ressources humaines a pour objectif de répondre aux besoins évolutifs du service public local dans une logique d'optimisation.

Riche de sa centaine de métiers, chacun agent s'appuie à la fois sur une identité professionnelle forte et sur un attachement à rendre un service public de qualité pour le territoire meudonnais et ses habitants.

De façon structurelle, la Direction des Ressources Humaines a pour objectifs de soutenir les encadrants, de mettre en œuvre les formations permettant l'actualisation et la montée en compétences, de développer les parcours professionnels en interne, de favoriser le télétravail, d'accompagner les évolutions des modes de travail (ex : l'hybridation : travailler avec des collègues en présentiel, en distanciel, des agents qui travaillent sur différents sites…), de favoriser la culture de l'égalité pour que chacun ait une place et puisse contribuer à enrichir les projets collectifs. Elle œuvre aussi pour prévenir les risques professionnels et favoriser les démarches de qualité de vie au travail, dans un objectif d'amélioration permanente des conditions de travail.

Da façon un peu plus spécifique, en 2023, la Direction des Ressources Humaines continuera d'œuvrer pour moderniser les modes de travail et outils à disposition des managers et des agents. Elle s'installera dans de nouveaux locaux au printemps prochain.

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

VII. Les projets de budgets annexes

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE PUBLICITAIRE

Pas de subvention d'équilibre à partir du budget Ville

BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE

Subvention d'équilibre à partir du budget Ville

BUDGET ANNEXE DE L'HOTEL DES ACTIVITES ARTISANALES DU POTAGER DU DAUPHIN

Budget équilibré par les recettes des occupants et une subvention à partir du budget Ville

BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES COMMERCIALES DU SECTEUR RODIN-ARNAUDET

Budget équilibré par les recettes des occupants et une subvention à partir du budget Ville

BUDGET ANNEXE DE L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

Budget équilibré par les recettes des occupants

BUDGET ANNEXE DU PARKING DE MEUDON-LA-FORET

Budget équilibré par les recettes du parking et une subvention à partir du budget Ville

VIII. Les annexes au rapport d'orientation budgétaire

Document n°1 : note de conjoncture financière par la Banque Postale.

Document n°2 : l'analyse de la dette par le cabinet FCL- Gérer la Cité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

S I G L E S

AC	Attribution de compensation
APUL	Administrations publiques locales
CFL	Comité des Finances Locales
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CNRACL	Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
DCRTP	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DGCL	Direction générale des collectivités locales (ministère de l'intérieur)
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGFiP	Direction générale des finances publiques issue de la fusion en 2008 de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine
DSR	Dotation de Solidarité Rurale
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux frappant les transactions immobilières
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale (MGP)
EPT	Etablissement Public Territorial (remplace la communauté d'agglomération GPSO)
FB	Foncier bâti (taxe sur le)
FCCT	Fonds de Compensation des Charges Territoriales (flux Ville/EPT GPSO)
FDTP	Fonds départementaux de la taxe professionnelle
FNB	Foncier non bâti (taxe sur le)
FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
FSRIF	Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France
GVT	Glissement Vieillesse Technicité (déroulé de carrière, avancements automatiques, traduit dans la rémunération des agents selon leur grille statutaire)
LFI	Loi de finances initiale
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
LPFP	Loi de programmation des finances publiques
pb	Points de base par rapport au taux d'intérêt (marge)
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
PPCR	Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
PSR	Prélèvement sur recettes (de l'Etat en faveur des collectivités)
TaSCom	Taxe sur les Surfaces Commerciales
TH	Taxe d'habitation
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TFNB	Taxe Foncière sur le Non-Bâti
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221124-2-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022